

CAP 270 HOLDING

Société à responsabilité limitée au capital de 800.000 €

Siège social : Le Mottet 50300 AVRANCHES

539 595 025 RCS COUTANCES

Ci-après la « **Société** »

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 31 MARS 2026

Le 31 mars 2026, à 16 heures, les associés de la Société « CAP 270 HOLDING » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Gérant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eddie LEMAITRE en sa qualité de Cogérant et de représentant de la société PMG HOLDING, associée détenant le plus grand nombre de parts.

Sont présents :

- La société PMG HOLDING		
Propriétaire de 128.800 parts sociales, ci		128.800 parts
- La société MARVIC		
Propriétaire de 55.200 parts sociales, ci		55.200 parts
Total		<hr/> 184.000 parts

Le Président constate que tous les associés sont présents et que l'Assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- le rapport du Gérant ;
- le texte des résolutions proposées ;
- les statuts modifiés.

Le Président dépose également les documents suivants :

- les récépissés de dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de COUTANCES pour la société AB POST et pour la société CAP 270 HOLDING,

- les avis BODACC,
- le projet de fusion entre la société CAP 270 HOLDING et la société AB POST signé le 19 décembre 2025,
- le rapport du Commissaire aux apports.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport du Gérant ;**
- **Constatation de la réalisation définitive de la fusion intervenue entre la Société AB POST (ci-après la « Société Absorbante ») et la société CAP 270 HOLDING (ci-après la « Société Absorbée ») ;**
- **Dissolution sans liquidation de la Société ;**
- **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.**

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Gérant.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du traité de fusion établie entre la Société et CAP 270 HOLDING, ci-après le « **Traité de Fusion** »,
- du rapport du Commissaire aux Apports,
- des comptes annuels de la Société arrêtés au 30 juin 2025,
- de la distribution de dividendes intervenue dans la société absorbée sur la période intercalaire venant en diminution de la prime de fusion,

Approuve, dans toutes ses dispositions, le Traité de Fusion, et plus généralement la fusion entre la Société, Société Absorbée, et la société AB POST, Société Absorbante, ci-après la « **Fusion** », selon les termes et conditions prévues dans le Traité de Fusion dont lecture a été donnée aux associés,

Approuve l'apport et l'évaluation qui en a été faite (la valeur d'apport retenue étant la valeur comptable), sur la base des comptes annuels de la Société arrêtés au 30 juin 2025, comme suit :

- Les éléments d'actifs pour une valeur de 5.380.479 €,
- Le passif pris en charge pour un montant de 962.406 €,
- Soit un actif net apporté s'élevant à 4.418.073 €,

Approuve la rémunération de l'apport par l'attribution à la Société de 1.853 actions nouvelles émises par AB POST, d'une valeur nominale de 30 € chacune, (les « **Actions Nouvelles** »), soit 55.590 euros assortis d'une prime de fusion de 3.462.484 €, attribuées en échange de l'apport à AB POST des 184.000 parts sociales de la Société, détenues jusqu'alors à hauteur de 128.800 parts sociales par PMG HOLDING et à hauteur de 55.200 parts sociales par MARVIC.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la première résolution ci-dessus :

Décide que la Société sera dissoute sans liquidation et de plein droit, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, sous réserve et du seul fait de l'approbation de la Fusion par AB POST et de l'augmentation corrélative du capital dans AB POST,

Prend acte que, sous les mêmes réserves, les 1.853 Actions Nouvelles émises par AB POST entièrement libérées seront immédiatement attribuées aux associés de la Société Absorbée conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce selon la répartition suivante :

- PMG HOLDING à hauteur de 1.297 Actions Nouvelles, et
- MARVIC à hauteur de 556 Actions Nouvelles.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie, ou d'un original des présentes, à l'effet d'effectuer les formalités légales auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous-seing privé qui a été signé électroniquement par les associés, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent procès-verbal conformément aux lois sur les signatures électroniques.

PMG HOLDING

Associée

Représentée par M. Eddie LEMAITRE

DocuSigned by:
Eddie Lemaitre
84CD3255DC7248D...

MARVIC

Associée

Représentée par M. Raphaël ROUSSEL JEANNE

DocuSigned by:
ROUSSEL JEANNE RAPHAEL
D3E05A19E63F4DF...

M. Eddie LEMAITRE

Cogérant et Président de séance

DocuSigned by:
Eddie Lemaitre
84CD3255DC7248D...